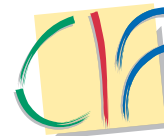


VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)



FONGECIF
REUNION
FONDS DE GESTION DU CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION

OBJECTIF

Permettre à tout salarié, quels que soient son âge, son niveau d'études et son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout salarié justifiant d'au moins trois ans d'activité en rapport avec la certification visée.

Priorité d'accès aux salariés âgés de 45 ans et plus et/ou comptant au moins 20 ans d'activité professionnelle.

MISE EN OEUVRE

La VAE est à l'initiative du salarié ou de l'employeur, avec accord du salarié. Avant de débiter une démarche de VAE, il est nécessaire pour le salarié de formaliser son projet professionnel. Un bilan de compétences peut l'y aider. Une convention tripartite est conclue entre l'employeur, le salarié et chaque prestataire intervenant dans la démarche.

Les cinq grandes étapes d'une démarche de VAE :

- information, conseil et orientation,
- demande de recevabilité,
- accompagnement pour la demande de validation,
- validation par le jury,
- suivi post VAE.

Une démarche de VAE dure en moyenne de **6 à 9 mois**.



Les actions de formation découlant d'une validation partielle dans le cadre d'une VAE sont **éligibles au titre du DIF prioritaire et de la période de professionnalisation financés par OPCALIA**.

MODALITÉS PROPRES AU CONGÉ VAE

Ce congé permet au salarié qui souhaite valider son expérience de s'absenter de son poste de travail pour une durée maximale de 24 heures.

Le salarié adresse à l'employeur une demande d'autorisation d'absence, 60 jours avant le début de la VAE. Dans les 30 jours qui suivent, ce dernier lui notifie par écrit son accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence. Ce report ne peut excéder six mois à compter de la demande.

Pendant la durée du congé VAE, le contrat de travail est suspendu. L'employeur n'est pas tenu de maintenir la rémunération du salarié.

Le salarié doit déposer une demande de prise en charge auprès de l'OPACIF dont relève son entreprise.



Il est prévu un délai de franchise d'un an entre deux congés VAE.

FINANCEMENT

Les frais suivants sont imputables au titre de la formation professionnelle :

- les **coûts d'inscription** ou de recevabilité ;
- l'**accompagnement du candidat** à la préparation de la validation ;
- la **validation** organisée par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer le diplôme, la certification ou le titre ;
- la **rémunération du bénéficiaire** (dans la limite de 24 heures) pendant la démarche, ainsi que ses frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Une action de VAE peut être accessible dans le cadre du plan de formation, du DIF ou d'une période de professionnalisation.



Validation des Acquis de l'Expérience
Réseau Réunion

Point Relais Conseil VAE

• dans le Nord :

Centre d'Affaires de la Mare,
5 rue André Lardy - Bât. "La Turbine"
97438 SAINTE-MARIE

• dans le Sud :

Pépinière d'Entreprises SEMIR
4, rue Franck Cadet - ZIE les Sables
97427 ETANG- SALE
Tél. : 02 62 94 03 84



REGION REUNION
VALISEURS NÉS ATOUTS



Sources

Article 1-1 et 1-3 de l'ANI du 5 décembre 2003.

Avenant n° 2 du 8 juillet 2004 à l'ANI du 5 décembre 2003 L. 6313-1, 6313-11, L. 6421-1 et suivants, L. 6331-19 du Code du Travail